



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du  
Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-007

Convoqué le 10 février 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers le 19 février 2026 à 9h00.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Alain CARALP, Myriam GAIRAUD, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Michel HERAIL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Marc ROUVIER, Emilie CABELLO.

**Objet: Approbation de la charte d'utilisation du logiciel Net-RH.**

### **Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

#### **CONSIDERANT**

Dans le cadre de ses missions définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-645 du 26 juin 1985 modifiés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) met à disposition des collectivités et établissements publics affiliés une application de gestion des carrières dénommée Net RH.

Cette application, accessible via Internet, permet aux collectivités de bénéficier d'un accès sécurisé et personnalisé aux dossiers carrières de leurs agents, contribuant ainsi à la modernisation, à la fiabilisation et à la sécurisation de la gestion des ressources humaines.

La mise à disposition de cet outil nécessite un cadre juridique et opérationnel précis, formalisé par une charte d'utilisation. Cette charte devra être signée par le représentant de la collectivité pour octroyer les droits sur l'application métier.

#### **Objet de la charte**

La charte d'utilisation de l'application Net RH a pour objet de :

- Définir les conditions d'accès à l'application pour les collectivités utilisatrices ;
- Fixer les règles d'utilisation du service ;
- Préciser les droits et obligations respectifs du CDG 34 et des collectivités ;
- Garantir un usage conforme aux exigences de sécurité, de confidentialité et de protection des données.

Elle constitue le document contractuel de référence encadrant l'utilisation de Net RH.

#### **Principales dispositions**

La charte prévoit notamment :

- La concession d'un droit d'accès à l'application Net RH par le CDG 34 au bénéfice des collectivités affiliées ;
- Les conditions générales d'utilisation, incluant les responsabilités de chaque partie ;
- Les prérequis techniques minimaux nécessaires à l'accès au service (équipement informatique et connexion Internet), les frais correspondants restant à la charge des collectivités ;
- Les règles relatives à la sécurisation des accès, à la gestion des habilitations et à la confidentialité des informations consultées.

Ces dispositions visent à assurer un fonctionnement fiable et sécurisé de l'application, tout en protégeant les données à caractère personnel des agents.



**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité, la charte d'utilisation du logiciel Net-RH telle que jointe en annexe.**

Fait à Montpellier,

Le 24/02/2026.

Le président du CDG 34,

The stamp is circular with the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the top edge and 'L'HÉRAULT' at the bottom. In the center, it reads 'CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT' with a small star at the bottom.

**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/02/2026 et de sa publication le 24/02/2026.